

PORTEFEUILLE PME EN FLANDRE

Toutes les formations du Groupe IDEWE peuvent bénéficier d'un soutien financier par le biais du portefeuille PME, une mesure de subvention de l'Autorité flamande. Votre demande doit être introduite **au plus tard 14 jours calendrier après le début de la formation** sur le site **www.kmo-portefeuille.be**. La demande, le traitement, l'octroi et la gestion des subventions se font intégralement en ligne.

Qui peut bénéficier de cette subvention ?	Les PME et les titulaires d'une profession libérale : <ul style="list-style-type: none"> • qui sont établis en Région flamande • et qui font partie du secteur privé (la participation des pouvoirs publics doit être inférieure à 25 %). 	
Qui ne peut pas bénéficier de cette subvention ?	Les grandes entreprises et les ASBL	
Quelles formations ?	Toutes les formations du Groupe IDEWE (IDEWE et IBEVE)	
	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Conditions	< 50 ETP Chiffre d'affaires annuel max. 10 millions d'euros OU Total du bilan max. 10 millions d'euros	< 250 ETP Chiffre d'affaires annuel max. 50 millions d'euros OU Total du bilan max. 43 millions d'euros
Pourcentage d'aide	30 % (à partir du 01/12/2019)	20 % (à partir du 01/12/2019)
Plafond annuel de l'aide pour les formations et les conseils	7500 € (à partir du 01/01/2020)	7500 € (à partir du 01/01/2020)
Montant de formation minimum	100 €	
T.V.A. (uniquement pour les formations chez IBEVE)	Ne fait pas l'objet de la subvention	
Unités de prévention	Selon l'Autorité flamande, le portefeuille PME ne peut pas être combiné au système de tarification des unités de prévention.	

INTRODUISEZ VOTRE DEMANDE

- Inscrivez les participants à une formation ouverte, un webinaire de formation, etc. ou remettez-nous la convention pour une formation en entreprise. Mentionnez que vous utilisez le portefeuille PME.
- Rendez-vous sur **www.kmo-portefeuille.be** et introduisez votre demande au plus tard 14 jours calendrier après le début de la formation. Cette date butoir est strictement suivie par les autorités. Pour introduire votre demande, vous avez besoin de l'un de ces numéros d'enregistrement :
 - formation par IDEWE : DV.O105319
 - formation par IBEVE : DV.O105321
 (assurez-vous que le numéro d'enregistrement se compose comme suit : lettres D, V et O suivies de 6 chiffres)
- Vous recevez un e-mail du portefeuille PME vous demandant de verser votre quote-part (dans les 30 jours calendrier) dans le portefeuille électronique.
- IDEWE ou IBEVE reçoit ensuite un e-mail du portefeuille PME informant que vous avez fait une demande de subvention.
- L'Autorité flamande verse sa quote-part dans le portefeuille électronique.
- Vous recevez la facture d'IDEWE ou d'IBEVE, et vous nous payez au moyen du portefeuille électronique. En d'autres termes, vous passez en ligne l'ordre que le portefeuille PME nous verse le paiement. Attention : pour cette dernière étape, vous ne recevez aucun rappel par e-mail du portefeuille PME. Veuillez verser le montant qui ne peut pas faire l'objet d'une subvention (le montant de la T.V.A., uniquement en cas de formation IBEVE) directement sur le compte d'IBEVE.